

PROCÈS-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, M. Alexandre OUIZILLE, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Jean-Michel ROBERT.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Badia ZRARI, M. Didier ROSIER, M. Hervé LEFEZ, Mme Bérénice TALL, M. Karim BOUKHACHBA.

Nombre de Conseillers en exercice :	20
Quorum :	15

Délibération 23B053 à 23B060

Nombre de présents :	15
-----------------------------	-----------

SOMMAIRE

23B053	DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS
23B054	COTISATION 2023 : ADCF
23B055	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES BASSINS, FOSSES ET TALUS
23B056	ADHÉSION À L'ADOPTA - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT OPÉRATIONNEL ET LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES EN MATIÈRE D'EAUX PLUVIALES
23B057	OPAH INTERCOMMUNALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
23B058	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FONDS AIR BOIS
23B059	PROJET EC'EAU PORT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT)
23B060	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMEM POUR LE FESTIVAL DES CLOCHERS 2023

M. VILLEMMAIN :

S'agissant du calendrier, pas d'observation ? Pas de date à compléter ou à changer ? La tenue de la commission « économie » pour le 4 octobre est en attente de validation, les VP « économie » le confirment-ils ? Cela devrait être bon. En manque-t-il d'autres ?

M. MARTIN :

Suite au dernier séminaire, le 14 juin se tiendra la restitution publique du projet de territoire à Saint-Maximin, dans la Galerie du Front de Taille. Une communication est prévue pour qu'un maximum d'habitants y assiste. Je m'adresse à eux, n'hésitez pas. Madame OZERAY sollicitera certains élus pour des interviews courtes du film introductif à cette réunion publique. Nous avons proposé cette forme d'intervention plutôt que d'avoir un diaporama. La réunion aura lieu, je crois, en soirée à partir de 18 h.

Mme LAMBRE :

Il manque également deux conférences qui se tiendront dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité :

- *la conférence intitulée « La gestion différenciée » aura lieu le 23 mai à 17 h à Montataire ;*
- *une conférence intitulée « Faune du bâti » se passera le 1^{er} juin à Saint-Leu d'Esserent.*

M. VILLEMAIN :

Nous allons rajouter deux petits points à la fin de l'ordre du jour. Le premier point est d'une importance capitale pour l'avenir de nos communes et de l'ACSO. Il va falloir désigner un référent déontologue. Pour ceux qui ne le savent pas, vous pouvez voir dans le dictionnaire ce que signifie un déontologue. Cela requiert la signature d'une charte de déontologie.

L'autre point concerne le PLH, le projet sera présenté dans une délibération à l'ordre du jour ainsi que le marché Picard.

23B053 – DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

M. VILLEMAIN :

La Commune de Cramoisy a sollicité le fonds de concours pour la remise en état de son mur de soutènement. Nous allons participer à hauteur de 9 %.

Avez-vous des questions ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 5 041,40 € à la commune de Cramoisy au titre du fonds de concours pour financer la remise en état du mur de soutènement du périscolaire effondré en avril 2022, soit 9 % du coût total estimé à 55 980,00 €.*

23B054 – COTISATION 2023 : ADCF

M. OUIZILLE :

Bonjour à tous.

Les cotisations pour l'ACSO qui vous sont proposées concernent deux associations, à savoir l'Assemblée des communautés de France et Villes de France. Le montant de la cotisation est établi sur la base d'un montant de 0,11 € par habitant. L'idée est d'autoriser le paiement annuel des cotisations pour l'AdCF de 9 868 € et pour Villes de France, de 3 421 €. La délibération présente une petite coquille dans la délibération, ce n'est pas 2022, mais 2023. Les différents services qui donnent droit à l'adhésion pour l'AdCF sont listés.

M. BOSINO :

Je m'interroge quant à l'intérêt d'adhérer à Villes de France. Je comprends pour l'AdCF, puisqu'il s'agit d'une association des intercommunalités qui sont maintenant adhérentes à toutes les autres structures et organisations d'élus, comme à l'Association des maires de France, à l'Union des maires de l'Oise ou encore à Villes de France, etc. La structure des intercommunalités est l'AdCF. Je ne comprends pas. Si je ne me trompe pas, Villes de France est l'association à laquelle préside Caroline CAYEUX.

M. VILLEMMAIN :

Non, elle présidait.

M. BOSINO :

Je ne vote pas contre, mais je m'interroge quand même à propos de notre adhésion à Villes de France. Je ne vois pas l'intérêt.

M. VILLEMMAIN :

Cela remonte à l'époque de Christian GRIMBERT qui avait voulu adhérer à l'ancienne Fédération des villes moyennes. Cela concerne les villes sous-préfectures ou celles ayant plus de 20 000 habitants. Même Nogent-sur-Oise qui avait moins de 19 000 habitants pouvait y adhérer. Le nom de l'association a été changé en Villes de France. Quand Christian GRIMBERT est devenu président de l'ACSO et qu'il était possible aux intercommunalités d'y adhérer, il a procédé ainsi.

Je n'ai rien contre la décision de nous retirer de l'association. L'avantage est l'obtention des informations et la possibilité de bénéficier des services. Villes de France dispose d'une espèce de bourse. Dans le cas où nous rencontrons un problème, il nous est possible d'appeler l'association qui nous mettra en relation avec d'autres villes qui ont connu le même souci. Cela s'use lorsqu'on ne s'en sert pas.

Madame CAYEUX n'est plus la présidente de Villes de France, puisque les mandats sont limités à quatre ans. Ce fonctionnement est mieux que celui de l'AMF, car lorsque le président est de droite, son vice-président doit être de gauche. Cela s'inverse au mandat d'après, c'est-à-dire que le vice-président de gauche devient président et un vice-président de droite monte. Le renouvellement de passation de pouvoir entre les uns et les autres se passe tous les quatre ans. Madame CAYEUX a été une présidente éphémère.

M. BOSINO :

Intervention hors micro.

M. VILLEMMAIN :

Même lorsque le président change, André LAIGNEL garde son siège. Le Bonaparte d'Issoudun s'accroche à son fauteuil. Le PS le surnommait ainsi. Si vous voulez que l'ACSO sorte...

M. BOSINO :

Tel n'est pas mon propos. Je m'interroge simplement sur l'utilité. J'entends ce que vous dites, mais vous obtenez les informations de Villes de France via Creil et via Nogent-sur-Oise, car vous y êtes adhérent. Si l'Agglomération fait face à des problèmes particuliers, elle interroge l'association à laquelle elle est adhérente, à savoir l'AdCF.

Ce problème est national. Je citais, pour cette raison, l'AMF et l'Union des maires de l'Oise, parce que figurez-vous... mon intervention n'était pas complètement innocente.

M. VILLEMMAIN :

Elles ne le sont jamais.

M. BOSINO :

Philippe MARINI, le Maire de Compiègne, dit : « Je n'adhère plus à l'Union des maires de l'Oise puisque l'intercommunalité de Compiègne y est adhérente. On paye pour les communes ». On lui a dit : « Il ne s'agit pas du même sujet, puisque l'Union des maires de l'Oise concerne les maires et non les présidents ». Il joue sur cette ambiguïté. Ce genre de réflexions aboutira à rendre l'Union des maires de l'Oise et l'Association des maires de France inutiles. Il ne reste qu'à continuer avec l'AdCF. Politiquement, cela me pose un vrai problème. L'AMF a, à mon avis, commis une bêtise en ouvrant l'association aux intercommunalités. Celles-ci possèdent leur propre association d'élus qui s'appelle l'AdCF.

Je ne pose aucun problème au fait que des contacts se créent entre l'AdCF, l'AMF et l'UMO, mais cela m'interroge.

M. VILLEMMAIN :

Il s'agit de l'état d'esprit de Monsieur MARINI. Si les maires de l'ARC n'adhèrent pas à l'UMO au nom de leurs communes, ils ne peuvent y entrer. Il est également impossible d'adhérer à l'AMF sans être membre de l'union locale. Ce n'est pas parce que je vais adhérer en tant que président de l'ACSO que les maires de l'ACSO seront adhérents. Le hiatus se pose à ce niveau. Compiègne réalise des économies sur le dos de l'ARC.

J'ai été membre du bureau de Villes de France, mais cela date de quelques années. Depuis que Madame CAYEUX en a été la présidente, je n'ai jamais participé à quoi que ce soit. Il nous est possible de nous retirer et de ne plus verser de cotisation, mais il faut en avertir les villes moyennes.

M. LE PAPE

Vous avez vu le rattrapage de la cotisation en 2022. Nous devons donc vérifier auprès des services si nous maintenons ou non celle de 2022.

M. VILLEMMAIN :

Non. Nous allons dire que la cotisation de 2022 n'a pas été payée, car nous avons oublié de prévenir l'association.

M. LE PAPE

Elle a aussi oublié de nous envoyer la facture.

M. VILLEMMAIN :

Cela représente quand même une somme globale de 6 000 €.

M. BOSINO :

Nous pourrions réinjecter cette somme dans la participation pour les associations.

M. VILLEMMAIN :

Le fait de réaliser des économies n'a pas pour but de les distribuer n'importe comment et à n'importe

qui. Les associations sont assez servies. Nous allons écrire à Villes de France.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le paiement annuel de la cotisation telle que détaillée ci-dessus à :
 - AdCF, soit 9 868,98 € au titre de 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

23B055 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES BASSINS, FOSSÉS ET TALUS

M. ROBERT :

Bonjour à toutes et à tous.

Ce matin, la CAO s'est réunie pour examiner l'attribution du marché public relatif à l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales que sont les bassins, les fossés et les talus, sur la base d'un montant annuel de 220 000 € TTC. Le contrat d'engagement dure trois ans. L'attribution a été proposée à la société SARL JOURNEL qui dispose de moyens qui pourraient être adaptés à l'ensemble des bassins qui sont un peu différents au sein de notre territoire.

M. VILLEMAIN :

Cela appelle-t-il des questions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la décision de la CAO du 17 mai 2023 qui a attribué le marché public relatif à l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales bassins, fossés et talus à l'entreprise SARL JOURNEL Environnement et Fils ;
- d'autoriser le Président à signer le marché public, tout document y afférent et les avenants ultérieurs d'un montant inférieur à 5 % par rapport au montant du marché initial.

23B056 – ADHÉSION À L'ADOPTA – ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT OPÉRATIONNEL ET LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES EN MATIÈRE D'EAUX PLUVIALES

M. ROBERT :

Il s'agit du renouvellement de notre adhésion à ADOPTA qui offre un accompagnement vis-à-vis de la gestion durable des eaux pluviales. Cette association dispose d'un certain nombre de prestations, de réseaux de professionnels, de formations et d'invitations à différentes manifestations autour de cette thématique pour un montant total de 350 € à l'année.

M. VILLEMAIN :

Est-ce que nous adoptons ADOPTA ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de l'ACSO à l'ADOPTA pour 2023 ;
- d'autoriser le paiement annuel de la cotisation d'un montant de 350 € et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant.

23B057 – OPAH INTERCOMMUNALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. VILLEMAIN :

Monsieur BOUKHACHBA n'est pas là.

Cette délibération concerne les subventions liées aux différentes demandes de particuliers.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'allouer les subventions suivantes :
 - 315,00 € à M. MEHADJI – 10 rue Pierre et Marie Curie à Nogent-sur-Oise pour des travaux d'un montant de 6 639,12 € concernant l'isolation des combles aménagés sous rampants, le remplacement de la chaudière existante par une chaudière gaz condensation à double service avec horloge de programmation ;
 - 14 100,00 € au gestionnaire IMOBILIA pour la copropriété Claude de France – Blanche de Castille 2, rue Ambroise Paré à Nogent-sur-Oise pour des travaux d'un montant de 28 200,00 € concernant l'isolation des murs par l'extérieur, l'isolation des toitures-terrasses, l'amélioration de la VMC, la régulation et le rééquilibrage du réseau de chauffage ;
 - 36 356,00 € au gestionnaire REAJIR pour la copropriété Les Pléiades – 2, allée Lafayette à Creil pour des travaux d'un montant de 802 528,65 € concernant des travaux de mise en sécurité et étude complémentaire ;
 - 1 000,00 € à M. DELON – 18, chemin de la Couture à Saint-Leu d'Esserent pour une subvention « primo accédant » ;
 - 2 000,00 € à M. KACIMI – 4, rue Gérard de Nerval à Creil-Sud-Oise pour un conventionnement de logements ;
 - 2 000,00 € à Mme OUEDRAOGO – 32, rue de Dépôt à Nogent-sur-Oise pour un conventionnement de logements ;
 - 2 000,00 € à Mme DOBY – 5, rue Guy de Maupassant à Creil pour un conventionnement de logements ;
 - 2 000,00 € à M. CEYLAN – 14, rue du Maréchal Delattre de Tassigny à Creil pour un conventionnement ;
 - 2 000,00 € à M. et Mme AUGUSTE – 1, rue du Plessis Pommeraye à Creil pour un conventionnement de logements ;
 - 2 000,00 € à M. KACIMI – 5, square Gérard de Nerval à Creil pour un conventionnement de logements ;
 - 2 000,00 € à M. PERRIN – 3, allée Van Gogh à Creil pour un conventionnement de logements ;
 - 2 000,00 € à M. KACIMI – 35, rue Gérard de Nerval à Creil pour un conventionnement de logements ;
 - 2 000,00 € à M. CHARROUF – 15, rue Blériot à Creil pour un conventionnement de logements ;
 - 2 000,00 € à Mme COSQUER – 11, rue Guy de Maupassant à Creil pour un conventionnement de logements ;
- De mettre en œuvre la caisse d'avance pour les demandeurs l'ayant sollicitée :
 - M. MEHADJI pour un montant de 3 073,00 € ;

23B058 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FONDS AIR BOIS

Mme LEHNER :

Cela concerne un dossier de Saint-Maximin pour 1 500 € de subvention.

M. VILLEMAIN :

Avez-vous des questions ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'allouer, au titre du fonds air bois, la subvention suivante :

Bénéficiaire	Opération	Montant	Subvention
Madame GOBERT SABINE	Remplacement d'un foyer ouvert par un insert labellisé « flamme verte 7 étoiles »	5 480 €	1 500 €

23B059 – PROJET EC'EAU PORT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT)

M. BLARY :

Il s'agit de l'équipement de la darse, à savoir les pontons, la capitainerie et autres. Cette demande se rapporte au Fonds vert et est à hauteur des dépenses de 2,4 millions d'euros. L'ACSO participe à hauteur de 600 000 € HT. Cela représente, dans le plan de financement, un total de 3 millions d'euros.

M. DARDENNE :

Cette demande s'adresse-t-elle au Fonds vert ?

M. BLARY :

Tout à fait.

M. DARDENNE :

Le principe était premier demandeur, premier servi.

M. SCHMITT :

La Préfète nous l'avait expliqué ainsi.

M. VILLEMAIN :

Il s'agit d'une enveloppe limitée. Quand l'enveloppe est vide...

M. DARDENNE :

Je voulais juste savoir si nous avons des chances raisonnables pour obtenir le Fonds vert, puisque cela avait l'air difficile auparavant.

M. VILLEMMAIN :

Nous avons eu quelques garanties, mais sans celles du Gouvernement. Les échelons régionaux et départementaux de l'État nous avaient quand même incités à déposer des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement relatif à la 5^{ème} tranche de travaux de l'Ec'Eau Port ;
- de solliciter une subvention d'un montant de 2 400 000 € HT auprès de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert », dans le cadre de l'aménagement de l'équipement portuaire de Creil ;
- d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à mener les formalités nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention et à signer tous les documents utiles s'y rapportant.

23B060 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMEM POUR LE FESTIVAL DES CLOCHERS 2023

M. MARTIN :

L'AMEM organise chaque année le Festival des Clochers qui propose une série de concerts dans les églises du territoire, invitant les habitants de l'ACSO à une promenade musicale et à découvrir notre patrimoine religieux local. L'édition 2022 a bien résonné dans nos communes. Celle de 2023 a commencé depuis le 24 avril 2023 et se termine le 25 juin 2023 pour 12 concerts, dont neuf dans les communes de l'ACSO.

Il vous est proposé de participer à hauteur de 5 600 € à l'organisation du Festival des Clochers de 2023.

M. VILLEMMAIN :

Cela suscite-t-il des questions ? Je n'en vois pas. La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur de 5 600 € à l'organisation du Festival des Clochers 2023.

 *Président*
M. Claude VILLEMMAIN